

Brocéliande Communauté  
1 rue des Korrigans  
35380 PLÉLAN-LE-GRAND  
02.99.06.84.45  
www.cc-broceliande.bzh

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil communautaire**  
Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle du Conseil municipal à la Mairie de Bréal-sous-Montfort sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 27 juin 2025.

**Conseillers en exercice** : Annick AUBIN (E – A donné pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

**Secrétaire de séance** : Alain LEFEUVRE

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE  
COMMUNAUTÉ

N°2025-71

En exercice : 30  
Présents (P) : 26  
Excusés (E) : 2  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votes : 28

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**REFACTURATION DES TRAVAUX DE CREATION DE NOUVEAUX**  
**BRANCHEMENTS EAUX USEES LIES A DES TRAVAUX**  
**D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** la délibération n°2024-113 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 confiant la gestion du service d'assainissement collectif à la société SAUR en qualité de délégataire et approuvant le contrat de concession,

**Vu** les statuts de Brocéliande Communauté,

**Vu** l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique disant que la collectivité peut exécuter d'office les parties de branchement situées sous la voie publique et se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** le règlement du service public d'assainissement collectif en annexe 6 de la délégation de service public de Brocéliande Communauté qui dispose à son article 5.3 : « Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie de branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux »

**Vu** l'avis rendu par les membres de la commission GPCE en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une ligne de conduite pour la refacturation des travaux de création de nouveaux branchements qu'ils soient réalisés ou non à l'occasion de travaux publics en assainissement collectif,

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle la pratique qui se fait jusqu'à présent sur l'ensemble des 8 communes. En effet lorsqu'un propriétaire détache un lot à bâtir et qu'il souhaite son raccordement au réseau public d'assainissement collectif, il fait réaliser par une entreprise de son choix et prend en charge l'intégralité de ses travaux de viabilisation depuis sa future construction jusqu'au collecteur des eaux usées.

Selon les entreprises retenues par les propriétaires, la qualité de ces branchements est inégale ce qui peut engendrer quelques problèmes d'étanchéité sur le réseau.

Lors de projets de travaux publics sur la voirie, la collectivité en informe les riverains afin qu'ils fassent remonter leurs futurs projets d'urbanisation afin de prévoir les prochains raccordements. Ces derniers sont alors intégrés à l'opération de travaux public, ce qui permet de limiter les interventions successives sur la voirie.

En application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité peut ensuite mettre à la charge des propriétaires concernés l'intégralité des dépenses liées à la création de leur branchement neuf, majorées de 10% pour frais généraux. Pour autant, le montant ainsi obtenu reste moins important qu'une intervention sur le domaine public qui serait intervenue hors travaux publics.

Lors de la commission GPCE en date du 24 juin 2025, ont été étudiées plusieurs hypothèses sur le modus operandi à appliquer pour les créations de nouveaux branchements au réseau d'eaux usées collectif que ce soit hors ou à l'occasion de travaux publics d'assainissement.

Les hypothèses retenues par la commission sont les suivantes :

<b>Création de branchements neufs en assainissement collectif hors travaux publics</b>	<b>Création de branchements neufs en assainissement collectif à l'occasion de travaux publics d'assainissement</b>
Travaux réalisés par : Brocéliande Communauté Prise en charge : refacturation aux frais réels aux propriétaires	Travaux réalisés par : Brocéliande Communauté Prise en charge : Refacturation aux frais réels aux propriétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- De VALIDER les principes suivants pour la création de branchements neufs en assainissement collectif :
  - Pour les créations de branchements neufs en dehors de travaux publics en assainissement la maîtrise d'ouvrage des travaux relève de Brocéliande Communauté avec une refacturation aux frais réels aux propriétaires concernés
  - Pour les travaux de raccordement sur le domaine public réalisés à l'occasion de travaux publics en assainissement, Brocéliande Communauté a la maîtrise d'ouvrage et refacture ensuite l'intégralité des frais liés au raccordement aux propriétaires concernés.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,  
Le 8 juillet 2025,  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Bernard ETHORÉ

